

Décision n° D2022_112

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique notamment son article R 2123-1 1°,

Vu la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, notamment son article 17-1,

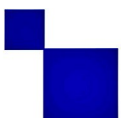
Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération 18-02 du 14 avril 2022 portant sur le projet de modernisation du parc départemental des sports de Marville,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département,

décide

**- DE CONCLURE le marché de conception-réalisation pour la
réhabilitation du stand de tir à Marville en vue des JOP de Paris 2024 ;**



Envoyé en préfecture le 29/08/2022

Reçu en préfecture le 29/08/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220829-D2022_112-AR

Envoyé en préfecture le 29/08/2022

Reçu en préfecture le 29/08/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220829-D2022_112-AR

- DE SIGNER le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 29/08/2022

Reçu en préfecture le 29/08/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220829-D2022_112-AR